

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
26/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 21

OBJET

FONCIER

Déclassement chemin rural.
Lancement enquête publique.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 20h55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LELIEVRE, Mme LALOT, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. COPPIER, Mme NOISELIET, M. SENECHAL, M. BASTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme LEGRAND
- Mme CARDON (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. DESBUREAUX
- Mme SILVESTRE
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme ROUSSEL

DELIBERATION N° 9

OBJET : FONCIER – Déclassement chemin rural. Lancement enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.161-10 du Code Rural,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 1^{er} septembre 2025,

CONSIDERANT que les parcelles AM 13 et P 488 constituent un chemin rural désormais couvert par une zone 1AU et une zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme qui ne prévoient pas de le conserver en l'état et que ces parcelles font l'objet d'un protocole d'échange,

CONSIDERANT que l'aménagement et le transfert de propriété de ces parcelles vont nécessiter de procéder à la désaffectation et au déclassement après enquête publique des parcelles AM 13 et P 488,

CONSIDERANT qu'une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un chemin rural prévue à l'article L.161-10 du Code Rural,

CONSIDERANT que cette enquête publique est réalisée conformément aux dispositions des L134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et selon les modalités définies par les articles R.161-25 et suivants du Code Rural,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 1^{er} septembre 2025 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

